

COMMUNE DE RAON L'ETAPE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PROJET DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA
COMMUNE DE RAON L'ETAPE (88110)**

Par arrêté en date du 26 février 2019, le Maire de la Commune a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de RAON L'ETAPE.

Caractéristiques principales du projet : L'objet de la présente enquête consiste à la présentation d'un projet de zonage d'assainissement. Le plan de zonage d'assainissement détermine les zones relevant de :

- L'assainissement collectif où la Commune de Raon l'Etape est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectés.
- L'assainissement non collectif où la Commune de Raon l'Etape est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement.

Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 32 jours consécutifs à compter du lundi 1 avril 2019 à 9h00 au jeudi 2 mai à 11h30.

A été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy : Monsieur Jacques DUMENIL en qualité de Commissaire Enquêteur.

Les pièces du dossier, qui inclut l'arrêté du Président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale portant décision de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale, la délibération du Conseil Municipal de Raon l'Etape portant approbation du projet de zonage d'assainissement en préalable à l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement de la Commune de Raon l'Etape, ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Raon l'Etape pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier de projet de zonage d'assainissement et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou bien les adresser au Commissaire Enquêteur par écrit à la Mairie (27, rue Jules Ferry B.P.90 88110 RAON L'ETAPE) ou par voie électronique à l'adresse suivante zonage-assainissement@st-raon.com. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête dans les meilleurs délais afin d'être consultable par le public. Ils devront parvenir à la Mairie de Raon l'Etape exclusivement pendant la durée de l'enquête soit entre le lundi 1 avril 2019 à 9h00 et le jeudi 2 mai à 11h30.

**Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public
pour recevoir ces observations, en Mairie de Raon l'Etape les :**

- **Samedi 6 avril 2019, de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 17 avril 2019 de 15h00 à 18h00**
- **Lundi 29 avril 2019 de 9h00 à 12h00**

Au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier d'enquête (exceptés la publicité dans la presse et le registre d'enquête) pourront être consultées sur le site internet de la Commune de Raon l'Etape : www.raonletape.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande à la Mairie de Raon l'Etape.

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Raon l'Etape, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Commune de Raon l'Etape : www.raonletape.fr.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le plan de zonage d'assainissement est la Commune de Raon l'Etape.

Le Maire, Benoît PIERRAT.